Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 2:52:48 PM
From: [redacted]
Sent: Thu, 27 Mar 2025 12:21:44
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: TR: Changement d'établissement - Études à distance - REP-2025-0629 - Due 21-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous.

En lien avec la nouvelle mesure où un étudiant doit fréquenter l'EED indiqué sur son permis d'études, j'aimerais obtenir un éclaircissement.

Je travaille pour le Cégep de Jonquière, au Québec. Il est fréquent que des étudiants aient à réaliser un cours à distance pendant un semestre dans un second établissement (Cégep à distance). Pendant ce semestre, l'étudiant demeure inscrit et continue de fréquenter notre EED, mais il fréquente en plus le Cégep à distance pour se voir offrir ce cours.

Q : Si le cours que l'étudiant réalise se voit crédité et accepté dans notre EED afin de le diplômer, demeure-t-il légal s'il a un permis au nom de notre EED?

Oui. Un étudiant, qui demeure inscrit et qui continue de fréquenter son EED, peut suivre un cours à distance dans un second établissement du moment qu'il continue de respecter les conditions de son permis d'études actuel. Le site internet d'IRCC souligne que puisque, par définition, l'apprentissage à distance ne requiert pas que l'étudiant se trouve au Canada, un deuxième permis d'études ne sera pas exigé pour suivre un cours en ligne à un autre EED.

Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted]1, [redacted]:12 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Subject: Changement d'établissement - Études à distance

Bonjour,

En lien avec la nouvelle mesure où un étudiant doit fréquenter l'EED indiqué sur son permis d'études, j'aimerais obtenir un

Immigration, Refugees and Citizenship Canada | Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

s.19(1)

éclaircissement.

Je travaille pour le Cégep de Jonquière, au Québec. Il est fréquent que des étudiants aient à réaliser un cours à distance pendant un semestre dans un second établissement (Cégep à distance). Pendant ce semestre, l'étudiant demeure inscrit et continue de fréquenter notre EED, mais il fréquente en plus le Cégep à distance pour se voir offrir ce cours.

Si le cours que l'étudiant réalise se voit crédité et accepté dans notre EED afin de le diplômer, demeure-t-il légal s'il a un permis au nom de notre EED?

[redacted]